



**HAL**  
open science

# Femmes en politique: la révolution du nouveau mode de scrutin des conseillers départementaux. Le cas du département de la Somme

Blandine Denis

## ► To cite this version:

Blandine Denis. Femmes en politique: la révolution du nouveau mode de scrutin des conseillers départementaux. Le cas du département de la Somme. Mémoire(s), identité(s), marginalité(s) dans le monde occidental contemporain. Cahiers du MIMMOC, 2022, Femmes et emploi: regards, images et perception, 28, 10.4000/mimmoc.10829 . hal-04026704

**HAL Id: hal-04026704**

**<https://hal.science/hal-04026704v1>**

Submitted on 5 Jun 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

---

## Femmes en politique : la révolution du nouveau mode de scrutin des conseillers départementaux. Le cas du département de la Somme

Blandine Denis

---



### Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/mimmoc/10829>

DOI : 10.4000/mimmoc.10829

ISSN : 1951-6789

### Éditeur

Université de Poitiers

Ce document vous est offert par Université de Poitiers



### Référence électronique

Blandine Denis, « Femmes en politique : la révolution du nouveau mode de scrutin des conseillers départementaux.

Le cas du département de la Somme », *Mémoire(s), identité(s), marginalité(s) dans le monde occidental contemporain* [En ligne], 28 | 2022, mis en ligne le 02 novembre 2022, consulté le 05 juin 2023. URL : <http://journals.openedition.org/mimmoc/10829> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/mimmoc.10829>

---

Ce document a été généré automatiquement le 16 février 2023.



Creative Commons - Attribution 4.0 International - CC BY 4.0  
<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>

---

# Femmes en politique : la révolution du nouveau mode de scrutin des conseillers départementaux. Le cas du département de la Somme

Blandine Denis

---

## Introduction

- 1 Le renouveau existe-t-il en politique ? Les femmes sont-elles les acteurs majeurs du renouvellement de la classe politique ou sont-elles des variables permettant aux partis politiques de respecter les textes législatifs en matière de parité ?
- 2 En 2015, le département est la dernière collectivité, en France, à mettre en place la parité au sein de ces hémicycles. Le passage d'assemblées départementales quasi masculines, à quelques exceptions près, à des assemblées composées de 50% d'hommes et 50% de femmes constitue une révolution. Cette parité exacte a été imposée par la loi : les cantons ont été redéfinis et le binôme solidaire a été mis en place.
- 3 Si la mise en place de la parité représente une avancée importante, elle révèle les différences entre femme et homme en politique. La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral a redéfini les compétences départementales en les recentrant autour des métiers du soin : soin aux personnes âgées, protection de l'enfance et aide aux personnes en situation de handicap. Les femmes représentent une grande partie des salariés de ces secteurs d'activité. L'élection de femmes était donc légitime. Néanmoins, elle semble avoir accentué la répartition très genrée des vice-présidences : les finances, l'économie et les infrastructures routières restent exclusivement réservées aux hommes. Par ailleurs, un certain nombre d'hommes maires, présidents de communauté de communes ou d'agglomération considèrent le statut de conseiller général comme un tremplin pour

une carrière de Sénateur. C'était une suite logique. Les femmes semblent avoir bouleversé cet ordre des choses. Enfin, elles semblent plus souvent être élues pour la première fois et plus souvent présentes pour porter les compétences et non pour envisager une carrière politique.

- 4 L'exemple du département de la Somme est très intéressant à ce sujet. Ce département est, à la fois, très rural<sup>1</sup> et très urbain<sup>2</sup>. Cette opposition structure chaque débat politique au sein de l'assemblée départementale. Elle oppose des visions et des besoins différents. Le département de la Somme est aussi un des plus pauvres en termes de revenu par habitant, ayant connu une désindustrialisation massive, depuis les années 1990, et un transfert des populations ouvrières vers les métiers du soin pour les femmes et les métiers de la logistique pour les hommes<sup>3</sup>. Cette répartition très genrée des métiers semble se retrouver au niveau de l'assemblée départementale de la Somme. Nous nous interrogeons donc sur l'impact de l'élection d'un binôme paritaire dans le département de la Somme : a-t-il réellement fait évoluer l'égalité femmes-hommes en politique ? En 2021, des élections sénatoriales ont eu lieu dans le département de la Somme : ont-elles permis à une ou des femmes d'accéder au Sénat ?
- 5 Dans une première partie, nous montrerons la révolution qu'a opérée le législateur en mettant en place un binôme paritaire et solidaire au niveau départemental. Dans une seconde partie, à partir de l'exemple du département de la Somme, nous dévoilerons la nouvelle place des femmes en politique à partir de l'exemple samarien. Enfin, dans une troisième partie, nous présenterons la répartition très genrée des compétences départementales.

## L'exacte parité, l'élection d'un binôme paritaire et solidaire

- 6 La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, qui consacre les binômes départementaux, est une innovation législative revendiquée comme telle par son rapporteur Michel Delebarre en 2012.

## De la mise en place d'un scrutin binominal à la transformation complète des assemblées départementales

- 7 A propos du département, le rapport de Michel Delebarre fait état d'une collectivité territoriale ancienne, datant de 1790, ancrée sur un territoire, qui n'autorise pas la parité sans la mise en place d'un binôme solidaire, une femme, un homme, l'un ne pouvant pas être élu sans l'autre. En effet, le mode de scrutin uninominal établi depuis 1871 n'a pas permis l'établissement de la parité dans ces assemblées issues du monde rural.
- 8 Depuis 1790, chaque département est divisé en canton ou district. Chaque canton peut accéder en *un jour à cheval* jusqu'au chef-lieu de département. La structure administrative ainsi définie est contrôlée par les préfets et les conseillers généraux travaillent de concert avec eux.
- 9 La libre autonomie de la collectivité n'est effective qu'à partir de 1982. Néanmoins, la structure du département n'est pas modifiée contrairement aux régions qui ont subi

plusieurs réformes successives. Une légère avancée en 2007<sup>4</sup> oblige à nommer des suppléants des conseillers généraux, de sexe opposé. Texte qui n'a pas permis de modifier le déséquilibre hommes femmes dans les assemblées départementales, les femmes sont, dans 79 % des cas, restées cantonnées aux postes de remplaçantes, témoignant de la réticence des appareils politiques à s'ouvrir à la parité. Le département est ainsi la dernière collectivité locale à accéder à la parité.

- 10 Michèle André<sup>5</sup>, présidente de la Délégation du Sénat aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, constatait en juin 2010 que  
Les conseils généraux restent les assemblées les plus fermées aux femmes. [...] Trois conseils généraux ne comportent actuellement aucune femme élue : l'Ariège, la Haute-Corse et le Tarn-et-Garonne et, dans quinze d'entre eux, la proportion de femmes est inférieure à 5 %.
- 11 L'observatoire de la parité entre les femmes et les hommes a évalué à 5 % la part de femmes présidentes de conseil général en 2011. La mise en place de ce binôme a abouti à la transformation complète des assemblées départementales.
- 12 La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 instaure non seulement un changement de nom<sup>6</sup>, mais le nombre de cantons sera divisé par deux afin de permettre la mise en place d'un binôme et de permettre aux femmes d'accéder à l'hémicycle. Cette révolution s'accompagne également d'un rééquilibrage territorial : le canton sera également déterminé en fonction du nombre d'habitants. Cette règle autorise un rééquilibrage en faveur des zones urbaines. En raison des oppositions des conseillers généraux des départementaux ruraux, un nombre minimum de 13 cantons sera établi par départements.

Tableau n°1 : Nombre d'hommes et de femmes dans les Assemblées départementales en France et dans la Somme

	France		Somme	
	2011	2015	2011	2015
<b>Femmes</b>	280	1013	6	23
<b>Hommes</b>	1746	1013	40	23

Source : <https://somme.fr>

- 13 Néanmoins, la rupture principale avec les modes de scrutin traditionnels est l'innovation apportée par l'élection d'un binôme de candidats, un homme et une femme. En insistant sur le fait que les deux candidatures sont solidaires l'une de l'autre pendant le scrutin ou, en d'autres termes, que l'élection de l'un entraîne obligatoirement l'élection du second, cette mesure garantit la stricte parité au sein des futurs conseils départementaux. La recherche d'un mode de scrutin innovant avec une recherche de cas similaires au niveau international fut donc une préoccupation majeure des législateurs. Le rapport fait mention d'une comparaison avec le Chili pour les élections de binômes. Il est à noter que Michel Delebarre espère également, dans son rapport, une part plus importante de femmes à la tête des futurs conseils départementaux ce qui ne fut hélas pas le cas en 2015.

- 14 Comme le souligne Janine Mossuz-Lavau<sup>7</sup>,  
 On a souvent entendu dire, par ceux et celles qui s'opposaient à une loi sur la parité, mais qui souhaitaient par ailleurs voir plus de femmes siéger dans les assemblées élues, qu'il serait dommage d'être obligé d'adopter des mesures contraignantes. On caressait l'idée selon laquelle, ce serait "tellement mieux" si cette évolution pouvait se produire "naturellement". Or, que se passe-t-il quand on laisse les choses "évoluer naturellement" ?
- 15 En 1946, la part des femmes à l'Assemblée Nationale est de 5,6%. Après les élections législatives de 1993, elle est de 6,1% et après celles de 1997, 12%. Près de cinquante ans pour constater qu'en l'absence de mesures contraignantes, rien ne change. Si l'on veut que les femmes acquièrent de l'expérience et s'insèrent dans les réseaux politiques, selon Janine Mossuz-Lavau<sup>8</sup>, au regard des statistiques, la mise en place de quotas semble obligatoire.

### L'indépendance des candidats : une innovation majeure

- 16 La seconde innovation de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 est l'importance accordée à l'indépendance des élus hommes et femmes. En notant que la solidarité prend fin à l'issue de la phase qui suit l'élection, chaque membre du binôme exerce son mandat indépendamment de l'autre.
- 17 Cette innovation électorale en droit français permet l'introduction d'un scrutin binominal, avec la présentation de deux candidats, en binôme, de sexe opposé. L'électeur est amené à élire deux conseillers départementaux. Ces deux candidatures sont solidaires l'une de l'autre durant l'élection. Les affiches, tracts et interventions sont communs. Par ce mode de scrutin, les électeurs votent pour une « liste de deux candidats », sans possibilité de panachage, ni de vote préférentiel. Toutefois, comme l'indique la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, chacun pourra faire partie d'un groupe politique distinct ou avoir une opinion différente au sein de l'assemblée.
- 18 Les candidats sont solidaires devant l'élection, mais indépendants durant leur mandat. Cette distinction représente une innovation électorale, qui ne possède pas de comparaison au niveau international. Cette indépendance est déterminante car elle oblige les femmes à prendre la parole pour inscrire leurs opinions dans les assemblées et les procès-verbaux. Par ailleurs, la parole de l'un ne préjuge pas de la parole de l'autre. Les votes Pour, Abstention, Contre relèvent du libre choix de chacun des candidats. La parole de la femme vaut la parole de l'homme.
- 19 Le nouveau mode de scrutin départemental a non seulement permis la présence des femmes dans les hémicycles, mais elle leur a aussi donné la parole. Cette loi s'inscrit dans une démarche volontaire de mise en place de la parité qui est portée au niveau international par la directrice exécutive d'ONU Femmes, Phumzile Mlambo-Ngcuka :
- Au rythme où évolue la situation, l'égalité hommes-femmes dans le monde politique ne sera pas atteinte avant encore 50 ans. Inutile d'attendre passivement. Des mesures radicales s'imposent, dont la plus importante est la mise en place de quotas de femmes dans les parlements<sup>9</sup>.
- 20 La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 s'inscrit dans l'inacceptabilité des prérogatives masculines au niveau politique. Les travaux sur les quotas en faveur de l'égalité hommes-femmes de l'OCDE traduisent cette exigence sociétale.

- 21 Les assemblées départementales sont marquées par la faible progression du nombre de femmes durant la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, voire par des reculs flagrants, comme celui de 1988 dans la Somme :

Tableau n°2 : Hommes et femmes dans l'hémicycle samarien depuis 1949 par décennie

	1949	1958	1970	1979	1988	2001	2011	2015
<b>Femmes</b>	2	2	3	4	1	4	6	23
<b>Hommes</b>	44	44	43	42	45	42	40	23

Source : <https://somme.fr>

Tableau n°3 : Part des femmes dans les hémicycles départementaux en France depuis 1992 (en %)

Année	1992	1994	1998	2001	2004	2008	2011	2015
<b>Conseillères départementales</b>	5,6	5,4	8,6	9,8	10,9	13,1	13,8	50,0

Source : Ministère de l'Intérieur, bureau des élections et des études politiques, Sénat. Résultats au lendemain des dernières élections

## L'avènement de la parité dans une instance ancrée dans le milieu rural

- 22 C'est au niveau de la division par deux du nombre de cantons que l'opposition a été la plus forte. Le redécoupage en faveur de la population urbaine a provoqué des résistances du côté des élus hommes et des élues femmes.
- 23 Les arguments contre le redécoupage en faveur des zones plus denses s'appuyaient sur l'importance de l'histoire de ces cantons<sup>10</sup>. Les 3 971 cantons datent, pour la plupart, du découpage de 1801-1802. L'argument de la Sénatrice, Cécile Cukierman, lors des échanges au sein de la commission d'enquête en 2012, traduit bien les inquiétudes du monde rural :

Le mandat de conseiller général est, dans la pratique, un mandat de proximité ; ceux qui ont fait campagne pendant l'été 2011 ont entendu l'inquiétude des élus de petites communes, qui craignaient de perdre, avec le conseiller territorial, ce lien de proximité. Les inquiétudes demeurent. L'obligation de redécouper le nombre de cantons divisé par deux va poser problème. La possibilité d'adaptation en fonction de la situation géographique est beaucoup trop vague. Faut-il conserver le seuil des 20 % ? Si l'on vise une vraie ambition départementale, il faut la proportionnelle. Si l'on vise la proximité, on ne peut se satisfaire d'un redécoupage inégalitaire. Certains élus devront couvrir un territoire immense ! Bref, on ne répond pas à l'objectif de moderniser le département et de lui donner une autre dimension politique<sup>11</sup>.

- 24 Cela peut surprendre provenant d'une jeune femme, qui a eu la chance d'être élue Sénatrice. Néanmoins, le rapporteur Michel Delebarre ne se déferra pas de la nécessité de moderniser l'institution départementale. Pour lui,

Seuls deux cinquièmes des cantons ont vu leur limite territoriale évoluer ponctuellement pour remédier à un écart démographique. En deux cents ans, la carte cantonale n'a connu aucun remodelage général, d'où d'importants écarts démographiques. Dans l'Hérault, le rapport entre la population du canton le plus peuplé et celle du canton le moins peuplé est de 1 à 47 ! Difficile, dans ces conditions, de respecter le principe constitutionnel d'égalité des électeurs devant le suffrage universel<sup>12</sup>.

- 25 Malgré cet argument, plusieurs Sénateurs s'opposent dont Philippe Bas, Sénateur de la Manche :

La commission sur la rénovation et la déontologie de la vie publique prétend modifier l'intégralité des modes de scrutin : c'est absolument sans précédent. Je ne crois guère au désintéressement en la matière. Je suis surpris par la faiblesse des conditions posées au redécoupage. On laisse totale liberté au Gouvernement pour agir par décret, sans tenir aucun compte des cantons, qui ont pourtant deux siècles d'existence ! On pourra regrouper jusqu'à quatre ou cinq cantons ! Dans le monde rural, de vastes superficies ne seront plus correctement représentées. Pire, aucune procédure n'est prévue pour garantir un peu d'indépendance dans ce travail politique de découpage des nouvelles circonscriptions d'élection des binômes. C'est très grave et sans précédent. On fait table rase de l'existant. La nature même du binôme pose problème. Comment faire si les deux élus ont des positions différentes au fil des ans ? Nous abordons donc avec une grande circonspection cette réforme qui nous paraît dangereuse sur le plan de l'équité<sup>13</sup>.

- 26 L'opposition ville-campagne est flagrante. Les zones urbaines ne connaîtraient pas leur conseiller général ce qui apparaît logique puisque celui-ci est élu par beaucoup plus d'électeurs que son homologue en milieu rural et ne peut pas connaître la totalité de ses administrés. Le rétablissement d'une certaine homogénéité peut justement permettre aux zones urbaines de connaître leur conseiller départemental. La bataille est donc difficile pour imposer cette loi et ce redécoupage. Malgré tout, la parité est partagée et ne fait plus débat au sein des commissions. Le réel problème est de laisser la place aux femmes. La crainte de Monsieur Philippe Bas sur la possibilité d'un binôme départemental « qui ne votera peut-être pas la même chose en fin de mandat » cache la véritable difficulté de la parité en politique : celle, pour les hommes, de céder la place aux femmes là où la loi les y oblige.
- 27 Dans un article portant sur l'ambivalence du débat sur la parité tel qu'il s'est présenté en France, Bérangère Marques-Perreira et Catherine Gigante<sup>14</sup> ont montré que la virulence du débat français a laissé peu de place à la définition même de l'objet de la parité : « Une chose est de plaider qu'un élu sur deux doit être une femme (...). Il s'agit alors d'une parité dans la représentation (...). Une toute autre chose est de défendre qu'un candidat sur deux doit être une femme (...). Il s'agit alors d'une parité dans l'élection ».
- 28 L'instauration du binôme départemental relève de la mise en place d'une parité dans la représentation : elle engendre une rupture et surtout une rupture avec les réseaux d'anciens, exclusivement masculins et ruraux qui fonctionnaient depuis des décennies. Les hommes allaient devoir composer avec de nouvelles recrues politiques, majoritairement urbaines.



## Les différences Hommes Femmes dans l'hémicycle samarien

- 29 Dans son texte, Janine Mossuz-Lavau<sup>15</sup> montre que la loi du 6 juin 2000<sup>16</sup> a bel et bien fait entrer les femmes dans la carrière politique, en leur permettant d'obtenir près de la moitié des sièges dans les communes de plus de 3500 habitants puis de 1000 habitants. Mais 20 ans après, la presse questionne toujours la parité réelle et, en particulier, l'accès des femmes aux postes de maire. Alors que les femmes représentent 40% des assemblées communales, elles ne sont que 16% à occuper le fauteuil de maire. « Pour les municipales 2020, où sont les femmes candidates ? » s'interrogeait le *Huffington Post* le 7 février 2020. « Municipales 2020 : les femmes, grandes absentes en tête de liste » titrait France 3 Région Centre Val-de-Loire le 29 janvier 2020.
- 30 Les femmes retrouvent les mêmes difficultés que dans la sphère professionnelle : obligation de rendre invisible le travail domestique et la gestion des enfants, être exemplaire, s'autocensurer dans les prises de paroles, refuser de se sentir légitime. La réalité de l'autocensure des femmes est toujours présente, elles se sentent « moins capables de s'exprimer sur les sujets politiques et a fortiori d'exercer un mandat »<sup>17</sup>.

### Femmes maires et conseillères

Tableau n°4 : Fonction et secteur d'activité d'emploi des femmes élues dans l'hémicycle samarien de 2015 à 2021.

Femmes	Conseillère municipale ou adjointe au maire	Maire	Conseillère communautaire ou d'agglomération	Vice-présidente de communauté de communes ou d'agglomération	Présidente de communauté de communes ou d'agglomération	Conseillère régionale	Profession privé public ou sans emploi
1	Oui						Privé
2	Oui			Oui			Public
3						Oui	Public
4	Oui		Oui				Privé
5	Oui						Public
6	Oui		Oui				Sans emploi
7		Oui		Oui			Public
8							Privé
9	Oui		Oui				Sans emploi
10		Oui	Oui				Public
11		Oui	Oui				Privé

12							Sans emploi
13		Oui	Oui				Privé
14		Oui		Oui			Public
15							Public
16							Sans emploi
17	Oui			Oui			Public
18	Oui						Public
19							Public
20	Oui		Oui				Public
21	Oui						Privé
22							Public
23							Public

Source : <https://somme.fr>

- 31 À partir des tableaux 4 et 5, entre 2015 et 2021, nous pouvons constater que, sur les 23 conseillères départementales de la Somme, dix étaient conseillères municipales, cinq étaient maires, sept étaient conseillères communautaires, quatre étaient vice-présidentes d'agglomération ou de communauté de communes et une était conseillère régionale. 13 femmes travaillaient dans le secteur public contre neuf hommes. Quatre d'entre elles avaient déclaré être sans emploi.
- 32 Sur les 23 conseillers départementaux de la Somme, six étaient conseillers municipaux, dix étaient maires, quatre étaient conseillers communautaires, sept étaient vice-présidents d'une communauté de communes ou d'agglomération, un était conseiller régional. En revanche, trois étaient présidents d'une communauté de communes (alors qu'aucune femme ne l'était).
- 33 Bien qu'il y eût des maires parmi les conseillères départementales, elles étaient deux fois moins nombreuses que leurs homologues masculins. De la même manière, elles étaient moins souvent vice-présidentes au niveau de leur agglomération ou communauté de communes. En revanche, la rupture était nette avec la fonction de Président d'une communauté de communes ou d'agglomération. Trois hommes l'étaient alors qu'aucune femme n'occupait cette fonction. Même si elles étaient présentes dans les conseils communautaires, aucune d'entre elles n'avait la responsabilité d'une importante collectivité, c'est-à-dire qu'aucune n'occupait une fonction visible, dans les médias et dans la presse, fonction qui exige une présentation des choix politiques.
- 34 En s'appuyant sur l'exemple du département de la Somme, et sur mes observations actives en tant qu'élue départementale entre 2015 et 2021 ainsi que sur celles de mes

homologues, nous pouvons remarquer qu'occuper l'espace, prendre la parole, s'exposer, se rendre visible en première ligne sont des opportunités que peu de femmes ont saisi. Investir l'espace public reste un défi. Les représentations autour de la femme publique ou de la femme en politique sont en construction. Par exemple, lors des assemblées plénières ou des commissions permanentes où les 46 élus ainsi que les responsables des différents services et la presse étaient présents, les femmes essayaient de se montrer ; elles devaient faire l'effort d'être visibles. Elles le devaient pour leur parti qui leur avait permis d'être élues et pour leurs électeurs qui avaient voté pour elles. L'objectif était d'avoir une image, un nom dans la presse et sur les réseaux sociaux. Pourtant, peu d'élues le faisaient.

- 35 Les présidents de groupe, quant à eux, organisaient des conférences de presse régulièrement. Néanmoins, celui qui s'affichait le plus lors de ces séances plénières ouvertes à la presse était le Président du département de la Somme qui siégeait sur l'estrade avec son Directeur Général des Services et trois vice-présidentes qui ne prenaient presque jamais la parole. Il était en situation idéale pour prendre la parole, diriger les débats, les clore, s'imposer à ses homologues et parler longuement de sa stratégie politique.
- 36 Autant la présence féminine semblait acquise, autant la légitimité de la prise de parole posait encore question. Les compétences départementales renforçaient cette légitimité et incitaient les femmes à prendre la parole. Les champs de compétences des départements (enfance, soins aux personnes âgées dépendantes, accueil et insertion des personnes handicapées, espaces naturels sensibles, réussite éducative des collégiens...) leur permettaient de le faire facilement à partir de leur expérience professionnelle. L'utilisation de leurs compétences professionnelles leur a souvent permis d'être admises dans des joutes oratoires avec leurs homologues masculins.
- 37 Rares sont les études s'intéressant aux effets du genre lors des séances plénières des assemblées locales (conseils municipaux, départementaux ou encore régionaux). Pourtant, ces manifestations politiques constituent des activités de représentation par excellence qui tiennent une place centrale dans l'apprentissage du métier d'élue et d'élue. Quel que soit le sexe, il faut manifester, dans ce cadre, la capacité à tenir un rôle politique. Il faut être capable de prendre la parole en public pour débattre de n'importe quel sujet afin d'être reconnu et reconnue des acteurs politiques (collègues élus, administratifs, journalistes, administrés, etc.) et acquérir une légitimité. Selon Maud Navarre<sup>18</sup>, les femmes ne profiteraient pas pleinement de ces opportunités pour s'illustrer en tant qu'élues. Nous avons pu également le remarquer lors des séances et commissions au département de la Somme.

Tableau n°5 : Fonction et secteur d'activité d'emploi des hommes élus dans l'hémicycle samarien de 2015 à 2021

Hommes	Conseiller municipal ou adjoint au maire	Maire	Conseiller communautaire ou d'agglomération	Vice-président communauté de communes ou d'agglomération	Président communauté de communes ou d'agglomération	Conseiller régional	Profession privé public
1	Oui		Oui				Privé

2	Oui		Oui				Privé
3		Oui		Oui			Public
4		Oui		Oui			Privé
5							Privé
6	Oui			Oui			Privé
7							Privé
8		Oui		Oui			Privé
9		Oui			Oui		Privé
10						Oui	Privé
11	Oui			Oui			Privé
12	Oui						Privé
13		Oui	Oui				Privé
14		Oui		Oui			Public
15							Privé
16		Oui			Oui		Public
17		Oui	Oui				Public
18	Oui						Public
19		Oui			Oui		Public
20		Oui		Oui			Privé
21							Public
22							Public
23							Public

Source : <https://somme.fr>

- 38 Prendre la parole et la garder n'est pas une question de limites physiques mais bien d'habitude. Entre 2015 et 2021, lors des séances du conseil départemental de la Somme, parmi les hommes qui prenaient la parole, on constatait que les plus expérimentés se lançaient dans des batailles politiques. Mais ils n'étaient que quatre à le faire systématiquement, s'appuyant sur plus de 20 années d'expérience politique. Les interventions des femmes, plus jeunes en politique, étaient nécessairement plus laborieuses que celles des hommes. Lors de cette première mandature paritaire, on ne

pouvait que remarquer que les femmes qui s'exprimaient étaient plus souvent interrompues dans la présentation de leurs idées que les hommes et réussissaient moins bien que les hommes à s'exprimer dans le calme.

- 39 Pour Maud Navarre<sup>19</sup>, ce constat est flagrant. Les hommes interviennent plus souvent et participent davantage aux batailles politiques : « parmi les mille cent quatre-vingt interventions observées, seulement 294 émanent de femmes (soit 25 %), [...]. [Les hommes] prennent un peu plus souvent la parole librement (31 % contre 25 % des femmes) ». Par ailleurs, lorsqu'il s'agit d'occuper l'espace et le discours politique, peu d'entre elles osent encore le faire : les femmes ne sont pas invitées à s'exprimer. Selon Maud Navarre<sup>20</sup>, 18% des interventions des élues concernent des positionnements de groupes politiques contre 27% pour les hommes.
- 40 La prise de parole est un art. Les hommes élus conseillers départementaux dans la Somme entre 2015 et 2021 ont incorporé cet art en raison de leur longévité aux postes de maire, de conseiller communautaire, de vice-président et de président d'agglomération ou de communauté de communes, contrairement aux femmes. Néanmoins, leur profession et les compétences départementales se rejoignant, certaines conseillères départementales dans la Somme entre 2015 et 2021 se sont saisies de cette opportunité pour construire leur discours.

## Les compétences professionnelles des femmes

- 41 Au sein de l'assemblée départementale, entre 2015 et 2021, six femmes travaillaient dans le secteur privé, contre quatorze hommes. Inversement, elles étaient treize femmes à travailler dans le secteur public, avec une forte représentation de la fonction publique territoriale, de l'enseignement et des cadres hospitaliers, contre neuf hommes avec une forte représentation du secteur agricole. Quatre femmes étaient sans emploi.

Tableau n°6 : Répartition par secteur d'activité des femmes élues et des hommes élus dans l'hémicycle samarien entre 2015 et 2021.

F	Secteur public ou privé sans emploi	Secteur d'activité de l'activité professionnelle	H	Secteur privé public	Secteur d'activité de l'activité professionnelle
1	Privé	Cadre du tourisme	1	Privé	Entrepreneur
2	Public	Fonction publique d'Etat	2	Privé	Vétérinaire
3	Public	Fonction publique territoriale	3	Public	Fonction publique territoriale
4	Privé	Cadre de l'assurance	4	Privé	n.c.
5	Public	Professeur des écoles	5	Privé	Directeur d'assurance
6	Sans emploi	Sans profession	6	Privé	Médecin
7	Public	Chercheuse	7	Privé	Agriculteur

8	Privé	Avocate	8	Privé	n.c.
9	Sans emploi	Agricultrice	9	Privé	Agriculteur
10	Public	Enseignante	10	Privé	Médecin
11	Privé	Agricultrice	11	Privé	Responsable Parti
12	Sans emploi	Fonction publique	12	Privé	Agriculteur
13	Privé	n.c.	13	Privé	Agriculteur
14	Public	Fonction publique territoriale	14	Public	Fonction publique d'état
15	Public	Fonction publique territoriale	15	Privé	Avocat
16	Sans emploi	Sans profession	16	Public	Fonction publique d'Etat
17	Public	Fonction publique Hospitalière	17	Public	Enseignant
18	Public	Fonction publique hospitalière	18	Public	Fonction publique d'Etat
19	Public	Attachée parlementaire	19	Public	-
20	Public	Fonction publique d'Etat	20	Privé	Imprimeur
21	Privé	Cadre du secteur privé	21	Public	Fonction publique hospitalière
22	Public	Enseignante	22	Public	Retraité
23	Public	Fonction publique territoriale	23	Public	Fonction publique d'Etat

Source : <https://somme.fr>

- 42 La loi n° 2015-991 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé), promulguée le 7 août 2015, a confié de nouvelles compétences aux départements. Les départements ont vu leurs compétences économiques se réduire et les compétences sociales et territoriales s'élargir avec l'aide à l'enfance, l'aide à la parentalité, l'aide aux personnes âgées, l'aide aux personnes handicapées, l'aide aux bénéficiaires du RSA et leur insertion. La loi NOTRé a également renforcé la compétence départementale en matière d'acquisition et de gestion des espaces naturels sensibles (milieux humides, cours d'eau, ...) ce qui en fait un acteur majeur de la protection de l'environnement pour les élus et élues qui le souhaitent. Le département a gardé la compétence en matière de gestion des bâtiments et de la restauration des collèges. Il peut développer ainsi des compétences en matière de réussite éducative. Certains départements proposent d'aider les étudiants de l'enseignement supérieur. Les

routes départementales sont restées une compétence centrale pour les départements. Enfin, en matière économique, le département pouvait prendre la charge du développement touristique et du développement agricole ce qui fut le cas de la Somme.

- 43 Les compétences sociales des départements rejoignent les compétences des femmes, majoritaires dans des professions liées au soin (Margaret Maruani, 2013 et 2018)<sup>21</sup>. De ce fait, les prises de paroles et les arguments présentés étaient plus faciles pour elles même si l'expérience politique et l'environnement spatial ne facilitaient pas leur prise de parole. L'hémicycle samarien était ancien, datant de la fin du XIX<sup>e</sup>me, début du XX<sup>e</sup>me siècle. La retransmission des débats n'a pas été autorisée entre 2015 et 2019<sup>22</sup>, en partie, pour garder le « cachet de la salle des délibérations ». Moderniser cette salle aurait exigé « trop » de travaux<sup>23</sup>.
- 44 Dans cet hémicycle samarien de 2015 à 2019, l'absence d'ergonomie (un micro pour deux) et de modernisme faisait clairement ressentir aux femmes qu'elles étaient dans un monde ancien, un monde d'hommes et d'expérience. Dans cet hémicycle, les femmes faisaient face aux marques laissées par l'histoire, à l'identité et à la stratégie politique construite par des hommes. Elles faisaient face aussi à la même exigence d'invisibilisation de leur vie familiale (personne n'en parlait) et à la même auto-exclusion des batailles politiques. Les hommes étaient récompensés pour leur performance oratoire, les femmes pour le sérieux et la conformité de gestion des dossiers.
- 45 Des décisions politiques ont été prises entre 2015 et 2021. Elles ont été présentées dans les délibérations ; les femmes élues et vice-présidentes les ont lues avec sérieux. Les choix politiques ont, quant à eux, été défendus dans cet hémicycle samarien par des hommes et surtout un : le président et par lui seul afin de garder l'unité du groupe de la majorité.

## Les vice-présidences accordées aux femmes

- 46 Pour éviter un partage sexué des sujets abordés (les hommes traitant de l'aménagement du territoire, des finances et des affaires générales, les femmes s'impliquant davantage dans le domaine des affaires sociales et de l'éducation), la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 avait prévu un nombre de vice-présidences égal entre les hommes et les femmes élus de la majorité. Il en ressort donc un nombre de femmes vice-présidentes équivalent au nombre d'hommes vice-présidents.

Tableau n°7 : Répartition des vice-présidences dans l'hémicycle samarien entre 2015 et 2021

1ère vice-présidente Finances et du personnel départemental	Christelle Hiver
2e vice-président Développement territorial et protection de l'environnement	Stéphane Haussoulier
3e vice-présidente Infrastructures départementales	Brigitte Lhomme
4e vice-président Autonomie des personnes âgées ou handicapées	Marc Dewaele
5e vice-présidente Collèges et réussite scolaire	Françoise Maille-Barbare

6e vice-président Innovation départementale	Stéphane Decayeux
7e vice-présidente Insertion, retour à l'emploi, logement et Europe	Isabelle de Waziers
8e vice-président Attractivité du territoire, développement agricole et patrimoine	Hubert de Jenlis
9e vice-présidente Protection de l'enfance, maternelle et infantile	Virginie Caron-Decroix
10e vice-président Développement des territoires et des NTIC	Philippe Varlet
11e vice-présidente Actions sportives et culturelles	Sabrina Holleville-Milhat
12e vice-président Actions touristiques	Franck Beauvarlet

Source : <https://somme.fr>

- 47 Cette répartition montre qu'entre 2015 et 2021, la première vice-présidente de la Somme était une femme et qu'elle dirigeait les finances du département, poste qui est peu souvent confié aux femmes. De la même manière, l'entretien des infrastructures routières (3<sup>ème</sup> vice-présidence) a été confié à une femme ce qui est peu usuel également. L'entretien des collèges et la réussite scolaire ont également été confiés à une femme ce qui est plus courant, mais difficile car la concurrence dans ce domaine très rude. Nous en voulons pour preuve l'absence de femmes de l'opposition siégeant dans la cinquième commission, nommée « Education, culture et sport » composée de quatre membres de la majorité (trois femmes et un homme) et de quatre membres de l'opposition (quatre hommes). L'autonomie des personnes âgées et handicapées a été confiée à un homme ; l'insertion des bénéficiaires du RSA à une femme.
- 48 Dans son projet de loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, Michel Delebarre s'interrogeait sur les mécanismes proposés pour permettre un accès égal des hommes et des femmes aux postes de la commission permanente et de vice-présidence du conseil départemental. Ainsi, l'article 14 de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 modifie les modalités d'élection de la commission permanente et des vice-présidents du conseil départemental afin de favoriser la parité au sein de l'exécutif de la collectivité.
- 49 L'article 14 introduit la parité d'abord dans la composition des listes de candidats à la commission permanente puis aux postes de vice-président : chaque liste de candidats à la commission est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si un groupe de conseillers ne dispose pas d'un nombre suffisant de membres de chaque sexe, il peut compléter sa liste par des candidats de même sexe. Enfin, les vice-présidents sont désormais élus au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, pour permettre l'application de la parité à cette désignation. L'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe sur chacune des listes ne peut être supérieur à un.
- 50 La parité parmi les vice-présidences est imposée par la loi. Le département de la Somme a respecté cette obligation. Seule l'élection du Président échappe à cette obligation de parité. Dans le département de la Somme, entre 2015 et 2021, deux hommes ont été élus Président du département, le premier étant devenu sénateur en septembre 2020.



Notons qu'entre 2015 et 2021, seules 10 femmes sur 101 départements ont été élues Présidentes de département<sup>24</sup>. Le chemin vers la parité semble encore long.

## Des femmes bénéficiaires des nouvelles compétences départementales ?

- 51 Une revue de la littérature scientifique montre que les femmes, même après plusieurs siècles de combat pour leur reconnaissance, restent ancrées dans le *care*, c'est-à-dire le soin aux personnes, l'éducation des enfants ou encore les métiers industriels liés à la biologie, à la chimie ou au textile<sup>25</sup>. Or, il se trouve que les compétences des départements ont été recentrées avec la loi NOTRÉ concernant la nouvelle réorganisation territoriale autour du soin des personnes âgées, de l'environnement, de la réussite éducative des collégiens et de l'entraide territoriale (redistribution des aides aux petites communes). La suppression de la dimension économique et des parties techniques (eau, déchets, énergie), à l'exception des routes, a transformé le département en le féminisant. Néanmoins, l'inertie des choix politiques est forte et, en raison des contraintes budgétaires pesant sur les collectivités (pacte signé avec les départements pour diminuer leurs coûts de fonctionnement), les choix politiques restent masculins.

### L'inertie des choix politiques

- 52 La Somme est un département rural : ses 572 000 habitants sont relativement bien répartis sur le territoire composé de gros bourgs à l'est et à l'ouest du département. Amiens, ancienne capitale régionale, est la seule agglomération dépassant les 100 000 habitants ; elle représente le pôle d'attractivité du territoire.
- 53 Néanmoins, en raison de sa proximité avec la région parisienne, de nombreuses industries, autrefois agro-alimentaires, aujourd'hui logistiques, sont présentes sur le territoire. La Somme représente un bassin de main-d'œuvre bon marché et, surtout, une main-d'œuvre temporaire, intérimaire, habituée à travailler six mois de l'année dans l'agro-alimentaire et six autres mois dans l'industrie mécanique ou chimique en fonction des besoins.
- 54 La construction des autoroutes A26 (Calais-Amiens-Reims-Troyes), A28 (Abbeville-Rouen-Tours) et A16 (Paris-Amiens-Calais), dans les années 90 et 2000 afin de désenclaver le territoire, a abouti à la transformation du paysage économique avec l'arrivée de nombreuses plateformes logistiques dont le géant Amazon. Le secteur de la logistique était déjà présent grâce à l'autoroute A1, mais dans une moindre mesure. Cette présentation économique confirme que ses choix politiques autoroutiers masculins (provenant, en grande partie, de l'ancien ministre Gilles de Robien et ancien maire d'Amiens) se poursuivent aujourd'hui avec, au niveau du département de la Somme, l'accord quasi unanime de l'assemblée pour la construction du Canal Seine Nord Europe à l'Est du département. Ce canal, dont l'idée a été lancée il y a plus de trente ans, en avril 1984, ne peut faire l'objet de remarques. Tous les élus locaux sont mobilisés. Seules trois voix dissonantes et féminines se sont fait entendre quant à son coût (7 milliards d'euros) et quant aux coûts de construction de plate-formes logistiques associées à la charge du département de la Somme. Si ces trois femmes n'avaient pas été présentes, nous pouvons considérer que la participation au

financement de ce canal aurait fait l'unanimité. Non seulement, entre 2015 et 2021, elles ont été montrées du doigt, mais, en plus, cette opposition aux choix économiques fut perçue comme un crime de lèse-majesté : nouvelles en politique, elles ne pouvaient comprendre que plusieurs conseillers s'y étaient largement investis avant et que les choix économiques sont une affaire sérieuse dont sont exclues les femmes, à plus forte raison des nouvelles.

- 55 L'inertie des choix politiques perdurent et, en particulier au niveau des choix économiques du territoire, même lorsque la collectivité n'en a plus la compétence. Si ce canal est également un désastre écologique, l'argument en faveur de l'emploi (les bénéficiaires du RSA devraient pouvoir participer à sa construction) reste toujours plus fort que l'argument de l'urgence climatique. Toutefois, ce ne sont pas les choix politiques qui nous importent ici, mais bien à la fois leur inertie et la prolongation des choix masculins « indiscutables » et la faible emprise des remarques féminines sur les dimensions économiques. Or, les choix politiques dans le département de la Somme pour l'économie ont été faits par des hommes et pour des hommes.

### Une répartition genrée des secteurs économiques

- 56 A ces choix politiques masculins, s'ajoute une fuite des diplômés soit vers Paris, soit vers Lille et Bruxelles. Le département de la Somme n'a qu'une très faible proportion de cadres par rapport au niveau national : 10 % contre 17,5 % en France métropolitaine (INSEE, 2016). Par ailleurs, tout en sachant que le secteur du transport logistique se féminise très peu (19% de femmes pour 81% d'hommes selon l'Observatoire prospectif des métiers et qualifications dans les transports et la logistique en 2018), il apparaît que les choix politiques en matière économique favorisent l'emploi masculin. Ainsi, les congratulations sur le choix de l'implantation d'Amazon ne se déclinent pas au féminin.
- 57 De la même manière, le secteur de la construction est très peu féminisé : 13% au niveau national, 11% au niveau du département de la Somme. Il apparaît donc la construction du Canal Seine Nord Europe est un choix politique très masculin pour des emplois très masculins.
- 58 Ainsi, si les femmes sont surreprésentées dans les domaines de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale, ce qui leur permet d'être au pouvoir des grandes compétences du département de la Somme, les grands investissements et les choix politiques stratégiques et économiques leur ont été interdits entre 2015 et 2021. Faut-il favoriser l'emploi des femmes dans les secteurs peu féminisés ou/et changer les choix politiques ?
- 59 Au-delà du caractère peu féminisé des secteurs d'activité dans lesquels les hommes politiques du département de la Somme ont orienté les investissements entre 2015 et 2021, il y a la question des inégalités salariales en fonction du sexe auxquelles s'ajoutent souvent les inégalités territoriales. Dans le département de la Somme, les salaires, quelle que soit la catégorie professionnelle, sont inférieurs à ceux au niveau national. Et quelle que soit la catégorie, les femmes sont toujours moins bien payées.
- 60 Si plusieurs études ont permis de mettre en lumière les investissements genrés dans les villes avec une supériorité des investissements pour les pratiques sportives masculines par exemple, il serait également intéressant de réaliser des études genrées sur les investissements en matière économique.

Tableau n°8 : Salaire net horaire moyen (en euros) selon la catégorie socio-professionnelle en 2016

Catégories	Somme	France	Somme	France	Somme	France
	Salaire net hor. moyen (€)		Salaire net hor. moy. des femmes (€)		Salaire net hor. moy. des hommes (€)	
<b>Ensemble</b>	12,9	14,63	11,5	13,03	13,74	15,77
<b>Cadres. professions intellect. Sup. et chefs d'entreprises salariés</b>	22,62	25,92	19,42	22,37	24,02	27,83
<b>Professions intermédiaires</b>	14,25	14,73	12,99	13,65	15,11	15,62
<b>Employés</b>	10,24	10,56	9,99	10,34	10,8	11,02
<b>Ouvriers</b>	11,1	11,02	9,71	9,65	11,4	11,31

Source : Insee, 2016

## Investissements territoires masculins, fonctionnement territoire féminin

- 61 Durant la précédente mandature 2015-2021, les élues et élus du département de la Somme ont pu commémorer le centenaire de la Grande Guerre. Ces commémorations ont permis aux femmes de s'afficher, de se montrer, d'expliquer l'avènement de ce binôme paritaire dans les départements de France. Cette présence a rassuré quant aux évolutions de la loi. Les femmes montrent un autre visage de la politique et font émerger de nouvelles demandes. Elles ont été présentes lors des *Anzac Day* (commémoration australienne de la guerre 14-18) aux côtés des militaires et de la famille royale d'Angleterre. Elles étaient également présentes pour soutenir les jeunes associations chinoises, représentées par de jeunes étudiantes, pour se souvenir de l'implication chinoise dans la Grande Guerre.
- 62 Les femmes étaient présentes pour négocier avec l'Etat, notamment dans le cadre du plan Pauvreté, et mettre en place des actions pour favoriser l'emploi et l'insertion. Elles se sont révélées sur le terrain pour représenter l'institution et expliquer les mesures prises, échanger avec les acteurs locaux et affermir les décisions prises en matière éducative, territoriale et sociale. Les femmes étaient là lorsque les assistantes à domicile ont fait grève alors qu'elles n'étaient pas payées depuis un mois mais continuaient à travailler car des personnes âgées les attendaient et avaient besoin d'elles. Les conseillères départementales étaient là pour les soutenir et relayer leurs revendications et trouver des solutions plus rapides.
- 63 Néanmoins, ce fonctionnement de la collectivité, s'il avait besoin de femmes pour la représenter tant les missions qui lui ont été confiées se sont féminisées, est du ressort de la routine, de l'administration. Les femmes gèrent. Loin de dénigrer les missions

d'accueil et d'aides aux enfants et aux familles, le fonctionnement est féminin et c'est sur ce fonctionnement que l'on fait malheureusement aujourd'hui des économies.

- 64 Inversement, l'investissement est masculin. Pour preuve, en commission des finances, la présidente de commission a en charge essentiellement la gestion des ressources humaines. De la même manière, loin de dénigrer cette mission hautement sensible et difficile, il n'en reste pas moins que les investissements dans le patrimoine bâti, le développement local, l'innovation ou les infrastructures numériques ont été réalisés par des hommes. Les réseaux masculins de maires et de présidents de communautés de communes sont importants : les hommes politiques négociaient les domaines économiques en privé et arrivaient dans l'hémicycle départemental avec des dossiers bouclés. Les réseaux, anciens, tissés de longue date, continuaient leur œuvre.
- 65 C'est ainsi que des plateformes logistiques apparaissaient sur des territoires certes abîmés par les crises successives, mais sans discussion préalable avec les femmes. La dénonciation de ces attitudes masculines ne fut pas possible au sein de l'assemblée départementale. Certaines femmes de l'opposition ont essayé de pointer les défaillances des règles du jeu en séance plénière. Sans résultat.
- 66 Dans le département de la Somme, entre 2015 et 2021, les femmes ont fait face à des comportements très ritualisés. Ces habitudes ont été difficiles à modifier, comme toutes les routines qui font fonctionner les organisations de longue date. Les élues devaient ainsi s'armer de patience, saisir les opportunités et ne pas renoncer à seulement présenter des délibérations relatives à des thématiques féminines telles que les affaires sociales ou scolaires. Enfin, elles ne devaient surtout pas renoncer à leur fonction : celle d'avoir été élue au même titre que les hommes.

## Conclusion

- 67 De 2001, date de la première loi visant la parité dans les conseils municipaux à 2017, la part des femmes est passée de 11 % à 32 % au Sénat, de 12% à 39 % à l'Assemblée Nationale, de 33% de à 40 % dans les communes, de 27% à 48 % dans les régions et de 10% à 50 % dans les départements. La parité en politique apparait de moins en moins défavorable aux femmes. L'objectif n'était pas de minimiser ce fait, mais de montrer que le chemin vers la parité réelle est encore long.
- 68 En effet, seuls 16 % des maires sont des femmes et elles ne dirigent que six des 41 communes françaises de plus de 100 000 habitants. Trois femmes sont à la tête d'une des 13 régions de métropole. Enfin, seules dix femmes étaient Présidentes d'un conseil départemental sur 101 et occupaient moins d'un siège sur trois au Sénat.
- 69 Alors que les institutions régionales et municipales appliquaient les lois sur la parité dans le scrutin de liste depuis le début des années 2000 et, afin de féminiser d'urgence les représentants de cette dernière collectivité territoriale où les femmes représentaient seulement 10% des assemblées et où plus de 80% de femmes travaillaient et travaillent, un changement radical du mode de scrutin a été nécessaire. L'élection d'un binôme solidaire représente encore aujourd'hui une innovation stimulante bien que passée inaperçue.
- 70 Vingt ans après les premières lois sur la parité, c'est au tour des élues et élus eux-mêmes de mettre en place une réelle parité au sein des exécutifs. En effet, les maires, présidents de Région, de Département, de communauté de commune ou

d'agglomération, les Sénateurs sont choisis par leurs pairs. Et, peu d'entre eux et d'entre elles font confiance à une femme. Une innovation législative a été possible pour l'élection des conseillers départementaux afin de féminiser cette assemblée qui était restée quasi exclusivement masculine jusqu'en 2015. Les femmes ont maintenant la lourde charge maintenant de conquérir les postes à responsabilités et les fonctions de sénatrice. En septembre 2020, dans la Somme, 3 sénateurs ont été élus. Aucune femme. Aucun parti n'avait proposé une femme en tête de liste pour les sénatoriales de la Somme. Leurs choix économiques contrecarrant ceux des hommes ?

- 71 Dans ce contexte, si le nombre de femmes en politique a évolué au cours de ces vingt dernières années, des études genrées sur les décisions politiques et, en particulier, les choix économiques permettraient de comprendre les processus de décisions et leur élaboration et mettre au jour la masculinité de ces processus.

---

## BIBLIOGRAPHIE

Achin, Catherine, « Les liaisons paradoxales : genre, ordre politique et ordre social en France et en Allemagne », *Raisons Politiques*, n°15, 2004, p. 85 à 96.

André, Michèle, *Il faut sauver la parité*, Rapport d'information du Sénat de la délégation aux droits des femmes, n°552, 2010.

Delebarre, Michel. *Projet de loi organique relatif à l'élection des conseillers municipaux, des délégués communautaires et des conseillers départementaux et sur le projet de loi relatif à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des délégués communautaires, et modifiant le calendrier électoral*, Rapport du Sénat, n°250, 2012.

Delebarre, Michel. *Projet de loi relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral*, Rapport du Sénat, n°658, 2014.

Denis, Blandine. *Apports et limites des routines dans les organisations. Le cas de l'industrie agroalimentaire en Picardie*, thèse de doctorat, Université de Technologie de Compiègne, 2002.

Froidevaux-Metterie, Camille. *La révolution au féminin*, Collection Bibliothèque des Sciences Humaines, Editions Gallimard, Paris, 2015.

INSEE Analyses, *Les femmes de mieux en mieux représentées dans la vie politique locale, mais minoritaires aux postes à responsabilité*, n°68, 2018.

INSEE, *Recensement de la population*, Exploitation Complémentaire, Lieu De Travail, 2016.

Commaille, Jacques. « Les injonctions contradictoires des politiques publiques à l'égard des femmes », Chapitre 6, in Laufer, Marry, Maruani, (eds), *Masculin-Féminin questions pour les sciences de l'homme*, Paris, Presses Universitaires de France, 2001, p. 129 à 148.

Marques-Pereira, Bérengère, Gigante, Catherine. « La représentation politique des femmes, des quotas à la parité? », *Courrier Hebdomadaire Du Crisp*, n° 1723, 2001, p. 5 à 40.

Maruani, Margaret (dir.). *Travail et genre dans le monde. L'état des savoirs*, Paris, Editions La Découverte, 2013.

Maruani, Margaret (dir.). *Je travaille, donc je suis. Perspectives féministes*, Paris, Editions La Découverte, 2018.

Ministère de l'Intérieur

OCDE, *Des quotas en faveur de l'égalité hommes-femmes*, recommandation du conseil de l'OCDE sur L'égalité Hommes-Femmes dans la vie publique, Paris, Editions OCDE, 2016.

Perrot, Michelle, *Les femmes ou les silences de l'histoire*, Paris, Flammarion, 1998.

## NOTES

1. Amiens est la seule agglomération du département de la Somme de 134 706 habitants, suivent ensuite Abbeville 22 980 habitants, Albert 9 779 habitants, Péronne 7 577 habitants et, enfin, cinquième ville du département, Corbie avec 6 292 habitants Source : recensement de la population 2019
2. 20 000 personnes travaillaient tous les jours sur Paris, ville située à 1h15 en train d'Amiens Source : Insee les déplacements domicile travail dans la région Hauts-de-France en 2019
3. Jean-Laurent Cassely, Jérôme Fourquet, *La France sous nos yeux. Economie, paysages, nouveaux modes de vie*, Editions du Seuil, 2021
4. Loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives
5. *Il faut sauver la parité*, rapport d'information n° 552 (2009-2010) de Mme Michèle André, fait au nom de la délégation aux droits des femmes, déposé le 10 juin 2010, p21
6. Les élections cantonales s'appelleront désormais les élections départementales, le conseil général le conseil départemental et les conseillers généraux les conseillers départementaux afin de relier l'appellation des élu-e-s à la collectivité qui est la leur à l'instar des élu-e-s municipaux-ales ou régionaux-ales
7. Mossuz-Lavau Janine, « La parité en politique, histoire et premier bilan », *Travail, Genre et Sociétés*, n°7, 2002, p. 41 à 57.
8. *Ibid.*
9. OCDE, 2016, *Des quotas en faveur de l'égalité hommes-femmes*, introduction des recommandations du conseil de l'OCDE sur L'égalité Hommes-Femmes dans la vie publique, voir le site [www.oecd.org/fr/social/quotas-egalite-hommes-femmes.htm](http://www.oecd.org/fr/social/quotas-egalite-hommes-femmes.htm)
10. Le changement de nom de canton à district a d'ailleurs été évoqué lors des commissions de travail mais a rapidement été abandonné.
11. Intervention de Cécile Cukierman p. 102 inscrite dans le rapport n°250 du Sénat enregistré le 19 décembre 2012 au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale sur le projet de loi organique relatif à l'élection des conseillers municipaux, des délégués communautaires et des conseillers départementaux et sur le projet de loi relatif à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des délégués communautaires, et modifiant le calendrier électoral, présidé par Michel Delebarre voir <https://www.senat.fr/rap/l12-250/l12-2501.pdf>
12. Intervention de Michel Delebarre p. 96, Rapport du Sénat n°250, 2012, <https://www.senat.fr/rap/l12-250/l12-2501.pdf>
13. Intervention de Philippe Bas p. 102-103, Rapport du Sénat n°250, 2012, <https://www.senat.fr/rap/l12-250/l12-2501.pdf>
14. Marques-Pereira, Bérengère, Gigante Catherine, « La représentation politique des femmes, des quotas à la parité? », *Courrier Hebdomadaire Du Crisp*, n° 1723, 2001, p. 5-40.

15. Mossuz-Lavau, Janine, « La parité en politique, histoire et premier bilan », *Travail, Genre Et Sociétés*, n°7, 2002, p. 41 à 57.
  16. Loi n° 2000-493 du 6 juin 2000 tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives
  17. Catherine Achin, « Les liaisons paradoxales : genre, ordre politique et ordre social en France et en Allemagne », *Raisons Politiques*, n°15, 2004, pp. 85-96.
  18. Navarre Maud, « Prendre la parole en séance plénière », *Travail, Genre Et Sociétés*, n°33, 2015, p. 87 à 104.
  19. *Ibid.*
  20. *Ibid.*
  21. Margaret Maruani, (dir.), *Travail et genre dans le monde. L'état des savoirs*, Paris, Editions La Découverte, 2013, et, Maruani, Margaret (dir.), *Je travaille, donc je suis. Perspectives féministes*, Paris, Editions La Découverte, 2018.
  22. Avant la crise sanitaire
  23. Argument utilisé pour défendre la non-retransmission des débats
  24. Le Courrier des Maires et des Elus Locaux « *Dix femmes présidentes de conseil départemental : où est passée la parité ?* » publié le 7 avril 2015.
  25. Michelle Perrot, *Les femmes ou les silences de l'histoire*, Paris, Flammarion, 1998.
- 

## INDEX

**Index chronologique** : XXIe siècle

**Mots-clés** : femmes, politique, conseillers départementaux, parité

**Index géographique** : Somme, France

## AUTEUR

### BLANDINE DENIS

Docteure en sciences économiques Université de Technologie de Compiègne, 2002. Conseillère départementale de la Somme - Amiens Sud-Est, 2015-2021.

De 2001, date de la première loi visant la parité dans les conseils municipaux à 2017, le nombre de femmes en politique a progressé. La parité est quasi atteinte dans chaque collectivité territoriale. Cette parité s'est construite, en dépit des opposants aux quotas, grâce aux revendications sociétales et internationales pour l'égalité des droits des femmes. En France, le département est la dernière collectivité à accueillir en son sein des femmes aussi nombreuses. Le binôme, mis en place par les législateurs en mai 2013, peut être considéré comme une innovation législative, qui s'est voulue urgente et nécessaire. Elle institue une parité exacte au sein des assemblées départementales, mais fait du « binôme » (la femme), non pas une suppléante, ou une adjointe, mais une femme politique à part entière et indépendante. Néanmoins, se saisir de ce pouvoir peut s'avérer difficile. La maîtrise de ce pouvoir s'acquiert avec le temps, l'expérience et les alliés politiques. L'exemple du département de la Somme permet de montrer que le chemin sera encore long pour accéder aux postes les plus visibles.